

AVIS DE L'ARES

N° 2018-15 DU 18 DÉCEMBRE 2018

Résolution visant à soutenir la mise en place de plans stratégiques numériques dans les établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles

Considérant que le 28 mai 2018 l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a été invitée par le ministre de l'Enseignement supérieur à analyser les propositions formulées par la résolution visant à soutenir la mise en place de plans stratégiques numériques dans les établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles adoptée le 16 mai 2018 par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant les remarques et observations des chambres thématiques et sur proposition du Bureau exécutif ;

L'ARES formule à l'endroit de la résolution visant à soutenir la mise en place de plans stratégiques numériques dans les établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles et les neuf propositions qui y sont énoncées l'avis suivant :

AVIS

Les nécessités évoquées par la résolution susmentionnée supposent en pratique que les établissements d'enseignement supérieur s'impliquent dans le développement du numérique au sein de leur établissement. Les établissements d'enseignement supérieur sont ainsi encouragés à relever l'un des défis pédagogiques majeurs de notre société : l'évolution amenée par le numérique. Le numérique est donc ici appréhendé au sens large : celui-ci étant un outil bénéfique au service de la pédagogie, mais également une aide à la formation des étudiants à la citoyenneté numérique. Par ailleurs, le développement de plans stratégiques numériques au sein des établissements d'enseignement supérieur répondrait à l'évolution constante des métiers qui intègrent davantage le numérique dans leurs missions quotidiennes.

Si le numérique est ainsi appréhendé dans une définition plus large qu'uniquement centrée sur les TICE, les développements numériques nécessitent une réflexion critique en amont quant à l'usage de cet outil. Il serait par exemple important de pouvoir identifier les éventuelles disciplines où un tel développement n'engendrerait que peu d'évolutions favorables pour la pédagogie.

De plus, si les établissements d'enseignement supérieur s'impliquent dans le développement du numérique comme proposé par la résolution du Parlement, cette implication nécessite également une sensibilisation du personnel concerné ainsi qu'une (ré)organisation des tâches et de la charge de travail du personnel académique, scientifique, technique et administratif. Un engagement en faveur du numérique, tel que voulu

par la résolution du Parlement, requiert par ailleurs un investissement budgétaire pour sa bonne mise en œuvre tant au niveau du matériel nécessaire que des infrastructures.

Enfin, sur le terrain, l'ARES constate que les établissements d'enseignement supérieur innovent déjà considérablement en termes de pédagogie numérique et de développement d'outils numériques à destination des enseignants et des étudiants. Du reste, au quotidien, des enseignants développent de manière individuelle des initiatives adaptées à leur charge d'enseignement.

Comme évoqué, la résolution du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pointe plus précisément les neuf propositions suivantes.

01. Soutenir le développement de stratégies pédagogiques basées sur le numérique

Si l'ARES estime que ce soutien pourrait être davantage accru, notamment via un soutien financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les établissements d'enseignement supérieur sont conscients de l'importance du développement de stratégies pédagogiques basées sur le numérique. Ils promeuvent l'usage du numérique par les enseignants notamment via leurs propres centres didactiques, mais également via les centres didactiques des pôles académiques.

Également, les établissements ont – conformément aux prescrits du décret du 6 octobre 2011 relatif aux supports de cours – développé des plateformes en ligne afin que les étudiants puissent non seulement y trouver leurs supports de cours, mais aussi, lorsque cela s'intègre dans la stratégie pédagogique, pouvoir interagir et travailler sur cette plateforme.

L'ARES note enfin à titre d'exemple que les catégories pédagogiques des hautes écoles ont soutenu le développement de stratégies pédagogiques basées sur le numérique en étant impliqué dans le processus des appels à projets « École numérique » et ce, afin de former les futurs enseignants à concevoir de nouvelles initiatives pédagogiques basées sur le numérique.

02. Soutenir la mise en place de plans stratégiques numériques dans les établissements

L'ARES constate que les établissements d'enseignement supérieur sont nombreux à avoir intégré le numérique dans leurs plans stratégiques globaux, ayant la volonté de promouvoir le numérique dans les formations proposées. Le numérique est ainsi pointé comme un des défis pédagogiques majeurs dont la prise en compte est désormais primordiale.

L'ARES peut toutefois mettre en évidence que le numérique reste principalement intégré aux plans stratégiques globaux et ne fait généralement pas l'objet d'un plan stratégique en soi, et ce afin de garantir la liberté pédagogique des enseignants.

03. Créer une plateforme d'échanges de bonnes pratiques

L'ARES note que la résolution adoptée par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sollicite la création d'une plateforme d'échanges de bonnes pratiques. La concrétisation de cette proposition permettrait utilement à tous les établissements d'enseignement supérieur de connaître l'ensemble des projets et pratiques en Fédération Wallonie-Bruxelles et permettrait le développement de synergies entre eux. L'ARES estime que la concrétisation de cette proposition nécessiterait toutefois un investissement conséquent (tant en termes budgétaires qu'en termes de temps alloué) de la part des établissements d'enseignement supérieur. Une réflexion au préalable à cet égard semble donc nécessaire ; la plateforme d'échanges tel

qu'envisagé pourrait par exemple se muer en une plateforme informelle, laissant ainsi davantage de latitude à cet égard aux établissements d'enseignement supérieur.

04. Intégrer des modules de formation spécifiques aux référentiels de compétences de la FIE

L'ARES constate que la résolution évoque également la nécessité d'intégrer des modules de formation spécifiques au référentiel de compétences de la FIE. Le projet de décret définissant la formation initiale des enseignants actuellement en discussion au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles accorde une importance particulière à la formation des futurs enseignants aux outils numériques et à l'intégration de ceux-ci dans les pratiques pédagogiques. Lors de la rédaction des référentiels de compétences, les établissements d'enseignement supérieur et l'ARES veilleront à la bonne place des modules de formation en pédagogie numérique au sein de ces cursus.

05. Soutenir et promouvoir les outils pédagogiques numériques des établissements et leur exportation à l'étranger

Si l'ARES souligne que les établissements d'enseignement supérieur utilisent le numérique dans leur pédagogie quotidienne (par exemple, le lien avec les étudiants via l'intranet), on constate que la mise en place d'outils pédagogiques numériques relève principalement des initiatives individuelles.

Certains établissements d'enseignement supérieur ont toutefois développé des outils pédagogiques exportables à l'étranger via, par exemple, les formations en ligne ou le développement de MOOCs. À cet égard, l'ARES considère qu'un soutien financier spécifique pour la mise en ligne des MOOCs des établissements d'enseignement supérieur pourrait par ailleurs améliorer leur visibilité internationale.

Le développement de tels outils et leur exportation à l'étranger passe ainsi tant par l'investissement personnel des enseignants que par l'obtention d'un budget pour ce faire.

06. Soutenir le développement ou la création de structures d'accompagnement à l'intégration des TICE dans les cursus

L'ARES constate que les établissements d'enseignement supérieur mettent déjà en place des dispositifs et des activités d'accompagnement des enseignants notamment en matière de numérique. Si des ateliers d'accompagnements sont proposés au sein des établissements d'enseignement supérieur, les initiatives individuelles semblent toutefois rester la principale source d'intégration des TICE dans les cursus.

Afin d'accroître la création de telles structures en vue d'intégrer les TICE dans les cursus, une sensibilisation plus importante des enseignants peut être envisagée. Selon la résolution du Parlement, si le soutien au développement ou à la création de structure d'accompagnement à l'intégration des TICE est primordial, cette proposition énoncée par la résolution du Parlement requiert un investissement budgétaire tant en termes de matériel que d'infrastructures adéquats.

07. Soutenir et promouvoir la recherche dans ce domaine

L'ARES souligne que le développement du numérique tant comme outil pédagogique que comme aide à la formation des étudiants à la citoyenneté numérique est passé et passe nécessairement par la recherche au sein des différents types d'établissements d'enseignement supérieur, qui s'y attachent quotidiennement dans la limite des moyens disponibles. Par ailleurs, la recherche permet également de mettre l'accent sur l'évolution actuelle des métiers qui intègrent davantage le numérique dans leurs missions. La promotion de

la recherche et de ses différentes conclusions est assurée par les établissements et par les chercheurs qui rendent compte de leurs travaux. Concrètement, cette proposition implique une sensibilisation des académiques et scientifiques quant à l'intérêt de développer de nouveaux axes de recherches ou d'approfondir ceux existants en la matière. En outre, les établissements d'enseignement supérieur pourraient avoir besoin d'un budget en vue du développement de nouveaux projets de recherche, en raison notamment d'éventuels investissements en termes de matériel et d'infrastructures.

08. Adapter l'offre d'enseignement aux évolutions numériques

L'ARES observe que l'adaptation de l'offre d'enseignement aux évolutions sociétales est l'un des fondements de la procédure de demande d'habilitation définie par les articles 86 à 91 du décret du 7 novembre 2013. Dans le cadre des procédures de demande d'habilitation, les établissements d'enseignement supérieur proposent régulièrement de nouvelles formations en lien avec le développement de l'importance du numérique.

Ainsi par exemple, en 2016 et en 2017, une série d'habilitations ont été octroyées dans le domaine de la science des données. La sensibilisation des établissements d'enseignement supérieur pourrait être accrue quant à la nécessité d'adapter les offres de formation, en ce compris en prenant en considération la dimension de genre.

L'ARES note par ailleurs que la résolution insiste sur le fait que l'innovation numérique dans l'enseignement supérieur reste le fait de « la volonté individuelle des professeurs ou des institutions ». Il est en effet important que les établissements d'enseignement supérieur conservent tout leur pouvoir discrétionnaire à cet égard.

09. Assurer aux établissements les ressources (financières) nécessaires aux investissements infrastructurels

L'ARES constate que la résolution du Parlement encourage le Gouvernement à assurer les ressources financières aux établissements d'enseignement supérieur. Ceux-ci ont en effet déjà massivement investi dans le développement d'infrastructures numériques : qu'il s'agisse de salles didactiques et informatiques à destination des étudiants, qu'il s'agisse de tableaux, de plateformes d'apprentissage, etc.

L'ARES souhaite toutefois attirer l'attention sur les conséquences financières que le développement numérique pourrait avoir sur une population étudiante précaire.

L'ARES entend également mettre l'accent sur les spécificités qui existent entre chaque forme d'enseignement malgré le caractère généraliste de la résolution du Parlement. En effet, l'ARES souligne l'impact budgétaire conséquent que le développement numérique suppose déjà pour certaines formes d'enseignement et sur les disparités qui existent entre elles à cet égard. Il est par exemple interpellant de constater que l'accès à la fibre optique ou au service « eduroam » (réseau international sécurisé dédié à l'éducation) demeure malaisé pour les établissements d'enseignement supérieur.

Ainsi, des financements complémentaires et structurels de la Fédération Wallonie-Bruxelles pourraient être développés pour assurer la continuité des investissements dans ce domaine, tout en tenant compte des spécificités liées aux différentes formes d'enseignement dans le paysage de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.